

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2024-08-09-00002 du 9 août 2024

Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources des bassins du Doux et de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et les prélèvements domestiques effectués dans le Rhône.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

| Usages | ALERTE RENFORCEE |
|---|---|
| Prélèvement direct en rivière, quelque soit l'usage | INTERDIT retirés les crépines, tuyaux, pompes... du cours d'eau ET des berges |
| Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément | INTERDIT sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis |
| Jardins potagers | INTERDIT de 9h à 20h Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP |
| Espaces sportifs | Autorisé de 20h à 23h les lundis et jeudis |
| Piscines privées > 1 m ³ , y compris les SPA | INTERDIT sauf 1 ^{er} remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1 ^{ères} restrictions. Remise à niveau autorisé de 22h à 6h |
| Piscines publiques ou privées à usage collectif | INTERDIT 1^{er} remplissage Autorisé remplissage complémentaire courant |
| Jeux d'eau | INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique |
| Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures... | INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle |
| Lavage des voitures | INTERDIT à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau |
| Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières... | INTERDIT y compris les potagers arrosés par des canaux |
| Fontaines publiques à circuit ouvert | INTERDIT |
| Station d'épuration | INTERDIT sauf opérations indispensables et soumises à autorisation de la police de l'eau |

Ressources en eau concernées

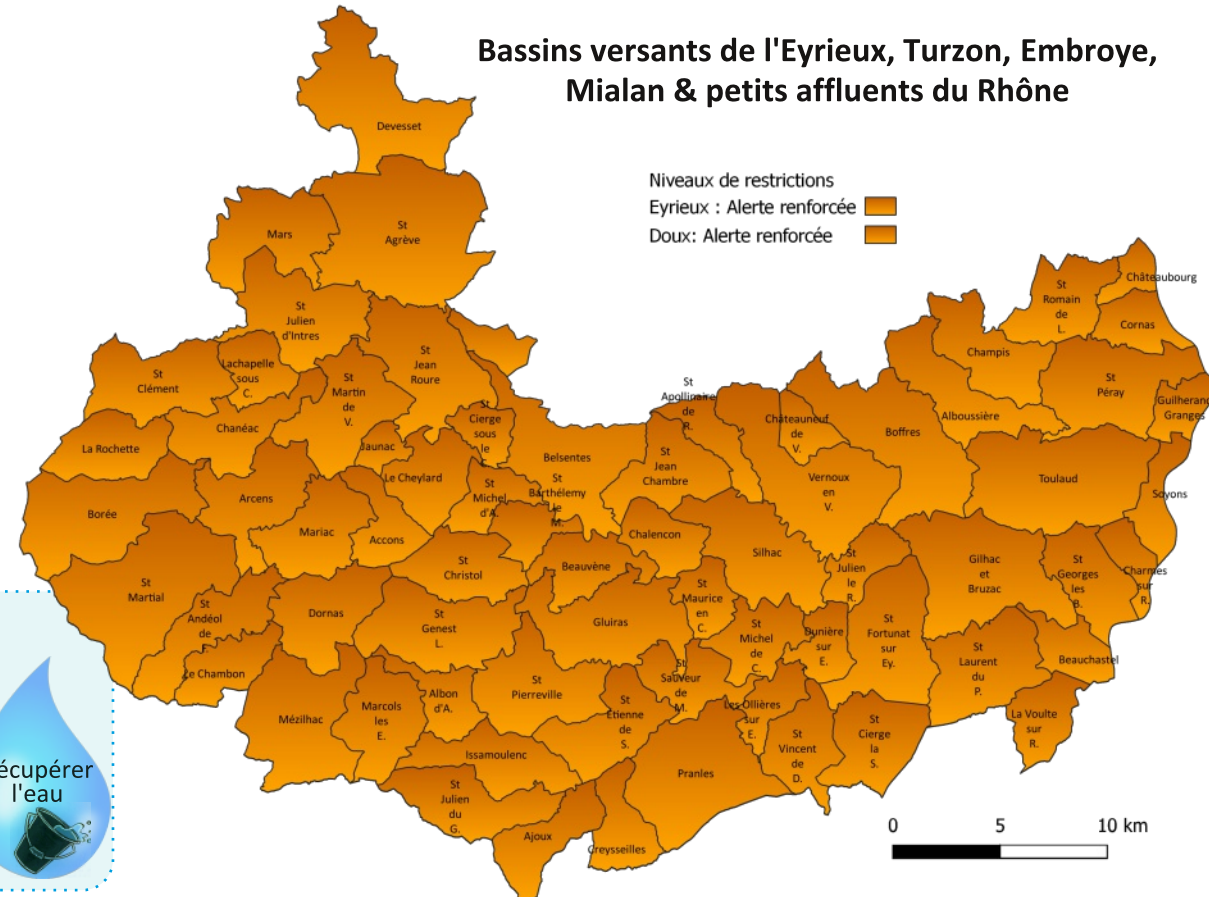
- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges :
destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**



Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône



ADOPTER LES BONS GESTES

